

INSCRIPTION SUR LISTE ELECTORALE

L'inscription sur les listes électorales est une démarche volontaire et obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi Justice du XXI^{ème} siècle a mis en place un nouveau système : le Répertoire Électoral Unique (REU), qui est géré par l'INSEE avec l'ensemble des informations nationales émanant des communes, de différents ministères (armées, intérieur, justice), des préfetures et des consulats.

Si l'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (qui ont fait leur recensement militaire sur la commune), elle nécessite aux autres citoyens français de procéder à une **demande d'inscription auprès de leur mairie. Elles sont reçues toute l'année du 2 janvier au 31 décembre.**

PIÈCES À FOURNIR

- Le formulaire CERFA dûment complété au stylo bille ;
- Une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité justifiant de la nationalité française du demandeur ou de la nationalité européenne pour les ressortissants européens ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé (facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone fixe (pas de portable), quittance de loyer non manuscrite ;
- Pour les personnes hébergées : fournir un certificat d'hébergement sur l'honneur, un justificatif de l'attache communale du demandeur et une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité.